REGLEMENT DE L'ECOLE DE FOOT
Saison 2010/2011

OBJECTIFS DE L'ECOLE DE FOOT

L'école de foot a pour vocation ; l'éveil et l'initiation au football, pour tous les enfants âgés de 6 à 12 ans désireux de découvrir les joies de ce sport collectif.
Pour jouer ce rôle au mieux, les éducateurs et dirigeants du …… ont fixé les objectifs suivants :

1. Accueillir tous les jeunes joueurs, sans esprit sélectif.
2. Proposer des séances d'entraînement adaptées.
3. Avoir un encadrement formé et responsable.
4. Transmettre une éducation sportive basée sur le respect, l'honnêteté, la politesse et le fair-play.

Article 1 : LES EDUCATEURS

1-1 Ils sont le principal repère de l'enfant, dans sa pratique sportive, au sein du club.
1-2 Ils développent l'état d'esprit favorable à la progression et l'épanouissement des enfants.
1-3 Ils perpétuent les valeurs du club.
1-4 Ils veillent au respect des règles de bonnes conduites qu'impose l'image du club, à l'égard des arbitres, des autres éducateurs, des dirigeants, du public et des joueurs adverses.
1-5 Ils préparent leurs séances avec le responsable de la formation.

Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

2-1 Tout enfant désirant jouer à l'AS Touvet-Terrasse 38 doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Etre reconnu apte à la pratique du football, par une visite médicale ou un certificat médical.
2. Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, ainsi que tous les papiers nécessaires à l'établissement de la licence.
3. Avoir signé ce présent règlement sportif, en double exemplaire.
4. Avoir payé entièrement sa cotisation.

2-2 Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait les conditions ci-dessus.
2-3 – Lors du règlement entier de sa cotisation l'enfant se verra remettre un pack d'équipement de marque NIKE comprenant :

* Un survêtement
* Une paire de chaussettes
* Un short.

2-4 – Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique sportive.

Article 3 – RESPECT DES HORAIRES

3-1 – Tout joueur devra être présent au stade 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement.
Les horaires sont affichés sur le panneau d'information dans l'enceinte du stade.

3-2 – Tout retard sans motif valable sera sanctionné.

3-3 – Lors des matchs à domicile, le joueur devra être présent à l'heure de la convocation donnée par l'entraîneur.
Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs devront être présents au stade 10 minutes avant le départ.
3-4 – Tout retard sans motif valable sera sanctionné.

Article 4 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

4-1 – A l'entraînement :

Chaque joueur doit posséder :

1. un short d'entraînement.
2. une paire de chaussettes longues.
3. un maillot d'entraînement.
4. un survêtement aux couleurs du club de marque NIKE.
5. un coupe vent par temps de pluie ou neige.
6. un bonnet en laine l'hiver.
7. une paire de gants l'hiver.
8. une paire de chaussure à crampons moulées.
9. une paire de basket pour le gymnase.
10. une paire de protège tibia.
11. une serviette de douche + un savon.

4-2 – Au match :
Chaque joueur doit posséder :

1. une paire de chaussettes rouges de marque NIKE distribuée dans le pack.
2. un short de marque NIKE distribué dans le pack.
3. un survêtement marque NIKE distribué dans le pack, pour l'échauffement.
4. une paire de protège tibias.
5. une serviette de douche + un savon.

4-3 – Le maillot sera fourni par le club.

4-4 – Tout manquement sera sanctionné.

Article 5 – COMPORTEMENT DES JOUEURS

5-1 – L'entraînement des joueurs est obligatoire pour prétendre participer aux matchs ou plateaux.

5-2 – Les joueurs ne pouvant pas participer aux matchs ou aux entraînements sont priés de prévenir l'entraîneur 48 heures auparavant sous peine de sanction.

5-2 – Tout joueur blessé ne pourra prendre part à l'entraînement ou au match qu'après avis favorable du médecin ou du kiné du club.

5-2 – Tout joueur présentant un comportement indiscipliné :

- Insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent.
- Bagarres dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur.
- Vol dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur.
- Crachat sur un partenaire ou adversaire.
- Non respect d'un adulte.

sera automatiquement renvoyé du club sans préavis et sans remboursement de sa cotisation.

5-3 – Il est formellement interdit d'uriner sous les douches, de chahuter, ou de lancer des objets appartenant à un partenaire sous la douche (sac de sport...maillot...chaussures de foot...serviette de douche...etc...).

Le joueur qui enfreindrait ce principe sera exclu de club pour une période de un mois.

5-4 – Les téléphones portables sont interdits les jours d'entraînements et matchs, ainsi que tous les objets de valeur (argent liquide, montre, baladeur, jeux vidéo...etc...).

En cas de vol le club ne peut pas être tenu pour responsable.

Article 6 – COMPORTEMENT DES PARENTS

6-1 – Lors des entraînements et des matchs, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe correctement. Ils doivent rester en dehors de la main courante du stade.

6-2 – Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club le montant d'une amende fixée par la commission de discipline du club ou du district de l' Isère.

6-3 – Les parents sont priés d'assister aux réunions d'organisation des déplacements.

Avec nous parents, enfants, sont invités à signer le règlement de notre école de football.

Le Président de l'AS Touvet-Terrasse 38 Le Directeur de l'Ecole de Football

Les parents du joueur Le joueur

CODE DE BONNE CONDUITE

Saison 2010/2011

Campagne pour l'esprit sportif

Le projet sportif de l'école de Football de l'AS Touvet-Terrasse 38 s'inscrit dans la droite ligne de la campagne menée par la FFF sur l'éthique sportive, à savoir :

Code de bonne conduite du joueur :

1 – Se conformer aux règles du football.
2 – Respecter les arbitres.
3 – Respecter adversaires et partenaires.
4 – Refuser toute forme de tricherie et de violence.
5 – Etre maître de soi-même, en toutes circonstances.
6 – Etre loyal, tolérant, dans son activité sportive.

Code de bonne conduite de l'éducateur :

1 – Développer l'esprit sportif.
2 – Organiser une pratique sportive équilibrée.
3 – S'opposer à toute tricherie.
4 – Relativiser les enjeux sportifs.
5 – Faire respecter le matériel, les équipements.

Code de bonne conduite du dirigeant :

1 – Développer l'esprit sportif et faire respecter le code de bonne conduite du joueur.
2 – Faire savoir que le jeu prime sur l'enjeu.
3 - Assurer l'impartialité et la cordialité des rencontres.
4 - Faire respecter le matériel et les installations.
5 - Favoriser la vie associative.

Code de bonne conduite des parents :

1 – Faire respecter le code de bonne conduite du joueur à son enfant.
2 – Veiller à l'équilibre et la pratique sportive de son enfant.
3 – Relativiser les enjeux d'une rencontre.
4 – Echanger, dialoguer avec les autres parents.
5 – S'impliquer dans les activités du club de son enfant.

Code de bonne conduite du spectateur :

1 – Connaître les règles du jeu.
2 – Apprécier le beau jeu et les beaux gestes.
3 – Respecter les arbitres, leurs décisions.
4 – Soutenir son équipe favorite, en respectant l'adversaire.
5 – Respecter les joueurs, les supporters, les dirigeants, et le terrain.
6 – Faire du spectacle sportif, une fête.